

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations Service Qualité et Sécurité des Aliments

Arrêté préfectoral N° 2023-00930 délivrant autorisation à l'établissement Abattoir LORIN Jean-Marie (SIRET : 38177130200027) pour ses activités d'abattage de volailles et de lagomorphes à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le notamment le III de l'article L. 214-70;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-2023 en date du 16 mars 2023 portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-2023 en date du 16 mars 2023 portant délégation de signature au profit de M. Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir;
- Vu la demande d'autorisation reçue le 22/05/2023 de Monsieur LORIN Jean-Marie ;
- Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de la demande ;
- Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé a été délivré par le demandeur;

ARRÊTE

Article 1:

L'autorisation prévue à l'article L,214-70 du Code rural et de la pêche maritime, est délivrée à : l'abattoir LORIN Jean-Marie avec le numéro de SIRET: 38177130200027, situé rue des Sablons – 28240 BELHOMERT GUEHOUVILLE, exploité par Monsieur LORIN Jean-Marie pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des volailles et lagomorphes pour le cas prévu au 1-1° de l'article R,214-70 du Code rural et de la pêche maritime dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Article 2:

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de deux mois pour sa publication pour les tiers.

Article 3:

Monsieur le Directeur de Cabinet Du Préfet d'Eure-et-Loir, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Sous-préfète de Nogent-le-Rotrou, Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

2 N. JUIL, 2023

François SDUL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de Antification du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à : Madame le Préfet - Place de la République - CS80537 - 28019 Chartres cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr